



## Département de la Seine Maritime

**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-09-27-05**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents** : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme MOA K., M. BENET M., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., Mme POIS L., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN J.C., M. BARUT H.

**Etaient absents excusés** : M. SORIN P. (pouvoir à M. BREARD D.), M. NOVICK C. (pouvoir à Mme WILK I.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. COUAILLET T.)

**Etaient absents** : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 19/09/2023

Date d'affichage : 19/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Mme POIS L. a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET 3F NORMANVIE RELATIVE A UNE OPERATION IMMOBILIERE DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION**

Le bailleur social 3 F Normanvie va procéder à la démolition de l'immeuble du Bellay et de la résidence Bel Air, comprenant 51 logements.

La reconstruction créera 45 logements, dont 22 petits immeubles collectifs et 23 maisons individuelles. L'opération immobilière se fait sur le même site, les parcelles d'assises des immeubles démolis étant réutilisées pour la reconstruction.

Elle nécessite par ailleurs, l'adjonction de la parcelle A 428, d'une contenance d'environ 4 765 m<sup>2</sup> et jouxtant les parcelles d'assise des immeubles à démolir. A cet effet, la parcelle A 428 sera vendue par la commune à 3F NORMANVIE au prix préconisé par France Domaines.

Les nouveaux logements reconstruits par 3F NORMANVIE se décomposent comme suit :

- 19 logements « économique » (PLAI) dont 8 T II / 8 T III collectifs et 1 T III / 2 T IV individuels
- 23 logements « confort » (PLUS) dont 3 T II / 3 T III collectifs et 7 T III / 13 T IV individuels

La construction de ce nouveau lotissement nécessite des aménagements : voiries, stationnement, trottoirs, réseaux (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, éclairage public, téléphone, fibre optique), des bassins de rétention des eaux pluviales, et des espaces verts communs.

Afin de formaliser les modalités du partenariat entre la commune et 3F Normanvie, une convention sera signée précisant les conditions et les engagements de chaque partie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission n°3 Travaux, voirie, réseaux, cadre de vie, en date du 25/09/2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise la vente de la parcelle A 428 d'une contenance d'environ 4765 m<sup>2</sup> à 3F Normanvie, en vue de réaliser l'opération de reconstruction de 45 logements,
- Valide l'octroi par la commune d'une garantie à hauteur de 50% du remboursement des annuités d'emprunts contractés par le bailleur social 3F Normanvie, en vue de réaliser les opérations de démolition et de reconstruction du lotissement,

- Autorise madame le maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de partenariat, ainsi que tout acte ou toute décision afférente à ce projet de démolition et de reconstruction,
- Dit que les dépenses et les recettes relatives à ce projet seront inscrites au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures,  
Le 27/09/2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE



Le secrétaire de séance, Laurine POIS

